169939 - Il l'a répudiée dans un SMS puis il a nié ou oublié son geste

question

Une violente bagarre m'a opposé à mon mari. Pour la raison que voici: il m'a envoyé un SMS de répudiation ainsi formulé: maintenant, ça en est fini entre nous: tu es répudiée. Mais il dit qu'il ne s'en souvient pas. Nous nous sommes séparés depuis quatre mois. Il essaie d'arranger les choses avec moi avant la fin du délai de viduité, ce que je refuse encore. Ma question est la suivante: cette répudiation est elle valide? Qu'en est il quand son auteur la nie malgré la présence d'une preuve? Est elle invalide? Que se passerait il si le délai expirait avant nos retrouvailles? Me serait il définitivement impossible de me remarier avec lui? Ou faudrait il établir un nouveau contrat de mariage? Nous avons quatre enfants et nous voulons mener une vie stable..Que nous conseillez vous?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la répudiation par écrit clairement formulée comme en ces termes: tu es répudiée est une répudiation effective, même s'il n' y avait pas l'intention de répudier. Voir la réponse donnée à la question n° 72291.

Deuxièmement, si une épouse prétend que son mari l'a répudiée et si ce dernier le conteste , c'est sa parole qui sera retenue à moins que la première prouve le contraire. Voilà la procédure judiciaire. Le fond de l'affaire sera tranché par Allah Très haut qui connait le secret du mari. Si celui-ci sait bien qu'il avait répudié son épouse et ne l'avait pas reprise pendant le délai de viduité et ne l'avais pas non plus ré épousée grâce à un nouveau contrat après l'expiration du délai de viduité, le fait d'entretenir des rapports intimes dans ce cas est un adultère.

Si vous gardez encore le message dans lequel il vous a clairement répudiée, cela suffirait pour lui

rappeler que la répudiation a eu lieu. Si celle-ci est la première ou la deuxième, il pourrait vous reprendre avant la fin du délai de viduité. Ce délai est de trois menstrues pour une femme qui voit ses règles ou de trois mois pour celle ayant atteint la ménopause. Pour la femme enceinte, le délai s'achève avec l'accouchement. Si le délai finit avant qu'il ne vous reprenne, vous ne pourrez renouer avec lui que grâce à un nouveau contrat établi dans les conditions requises donc en présence de deux témoins et du tuteur de la femme.

Allah le sait mieux.